

C-487

First Session, Thirty-sixth Parliament,
46-47-48 Elizabeth II, 1997-98-99

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-487

An Act respecting a National Day Against Impaired Driving

First reading, March 11, 1999

MR. WHITE (*Langley—Abbotsford*)

C-487

Première session, trente-sixième législature,
46-47-48 Elizabeth II, 1997-98-99

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-487

Loi instituant la journée nationale de lutte contre la conduite
d'un véhicule à moteur avec des facultés affaiblies

Première lecture le 11 mars 1999

M. WHITE (*Langley—Abbotsford*)

SUMMARY

This enactment designates August 14 in each and every year as “National Day Against Impaired Driving”.

SOMMAIRE

Ce texte désigne le 14 août de chaque année sous le nom de « Journée nationale de lutte contre la conduite avec des facultés affaiblies ».

All parliamentary publications are available on the
Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à
l'adresse suivante:
<http://www.parl.gc.ca>

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-487

PROJET DE LOI C-487

An Act respecting a National Day Against
Impaired Driving

Loi instituant la journée nationale de lutte
contre la conduite d'un véhicule à moteur
avec des facultés affaiblies

Preamble

WHEREAS impaired driving causes numerous fatalities every year;

AND WHEREAS it is important to continue to make Canadians aware of the dangers and consequences of impaired driving;

NOW THEREFORE, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Attendu :

que la conduite d'un véhicule à moteur avec des facultés affaiblies est la cause de nombreux décès à chaque année;

5 qu'il est important de continuer à sensibiliser la population canadienne aux dangers et aux conséquences de la conduite d'un véhicule à moteur avec des facultés affaiblies;

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement10 du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Préambule

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *National Day Against Impaired Driving Act*.

NATIONAL DAY AGAINST IMPAIRED DRIVING

National Day
Against
Impaired
Driving

2. Throughout Canada, in each and every year, the 14th of August shall be known under the name of "National Day Against Impaired Driving".

TITRE ABRÉGÉ

Titre abrégé

1. *Loi sur la journée nationale de lutte contre la conduite avec des facultés affaiblies.*

JOURNÉE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA
CONDUITE AVEC DES FACULTÉS AFFAIBLIES

2. Dans toute l'étendue du Canada, le 14¹⁵ août de chaque année est désigné comme « Journée nationale de lutte contre la conduite avec des facultés affaiblies ».

Journée
nationale de
lutte contre la
conduite avec
des facultés
affaiblies

Published under authority of the Speaker of the House of Commons

Available from:
Public Works and Government Services Canada — Publishing,
Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié avec l'autorisation du président de la Chambre des communes

En vente:
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — Édition,
Ottawa, Canada K1A 0S9

